

Francis KOERNER
Professeur agrégé d'Histoire

**LA COLONISATION
AGRICOLE
DU NORD-OUEST
DE MADAGASCAR (a)
(1914-1967)**

*Sociétés agricoles
Réserves et périmètres
de colonisation*

La colonisation de Madagascar ne s'est pas faite de façon uniforme. La variété des climats et des sols, l'origine et la fortune des colons, l'implantation antérieure d'une population plus ou moins dense ont conféré à beaucoup de régions leur visage original. Géographes et démographes ont été très sensibles à ce phénomène dans leurs descriptions régionales (1).

Reprenant récemment les travaux de ses devanciers, M. GUILCHER a établi une classification des diverses sortes de colonisation (2). Parlant des réalisations françaises à Madagascar, cet auteur distingue une colonisation de banlieue sur les Hauts-Plateaux, une colonisation de type « petit blanc » sur la côte orientale, une colonisation avec métayage sur la côte Ouest et une grande colonisation riche, de type capitaliste, sur la côte Nord-Ouest.

Le présent article a pour but de replacer cette colonisation du Nord-Ouest dans son cadre historique. La région subéquatoriale du Nord-Ouest formée de l'île de Nossi-Be, du Sambirano et de la Mahavavy présente un double intérêt, économique et politique.

La colonisation agricole a été faite par des sociétés agricoles d'importance moyenne qui ont travaillé patiemment à arrondir leurs

- (a) Cette étude traite partiellement de problèmes qui seront approfondis dans un ouvrage en préparation.
- (1) Hildebert ISNARD : *Madagascar*, Collection Armand Colin, 1955.
— Charles ROBEQUAIN : *Madagascar et les bases dispersées de l'Union française*. P.U.F. 1958.
— Louis CHEVALIER : *Madagascar Populations et Ressources*. P.U.F. — INED 1952.
- (2) André GUILCHER : *Madagascar, Géographie régionale*, CDU, 1961.

propriétés et ont réussi à acclimater des cultures commerciales rémunératrices. Elles se distinguent en cela des grandes sociétés agricoles de l'Est et surtout de l'Ouest malgache, sociétés de type parasitaire dont certaines se virent attribuer, une moyenne de 100.000 ha chacune, à titre onéreux (Société Franco-Malgache) et parfois même à titre gratuit (Compagnie Occidentale, Société des Grands Domaines).

Sur le plan politique, ces sociétés du Nord-Ouest se heurtèrent par ailleurs aux premières résistances paysannes. L'opposition des agriculteurs et des éleveurs malgaches, soutenus par l'action de Ralaimongo, révéla le malaise des campagnes. Elle hâta la promulgation de la loi foncière de 1926 et aboutit à la généralisation du système des réserves et des périmètres de colonisation destiné à assurer le développement harmonieux des deux communautés, malgache et française.

I. — ETAT DE LA COLONISATION A LA VEILLE DE 1914

1. NOSSI-BE

Les îles de Nossi-Be et de Sainte Marie ont été, au XIX^e siècle, les deux têtes de pont de la pénétration française à Madagascar (3). Sainte-Marie offrit très rapidement un cadre trop étroit aux entreprises coloniales, et les colons d'origine mauricienne, réunionnaise et européenne s'installèrent sur la Grande Terre entre Tamatave et Mananjary (4). Les bonnes terres volcaniques de Nossi-Be retinrent par contre les colons, mais à la veille de la première guerre mondiale la colonisation avait atteint ses limites. Malgré l'opposition des colons, l'administration créa successivement, en 1913 et 1915, les premières réserves de reboisement et les premières réserves indigènes. « Tout nouvel octroi de concessions à Nossi Be devenait pratiquement impossible » (5).

Nemours de Lastelle, colon d'origine mauricienne, est alors le plus gros producteur de vanille de l'île. Ses plantations s'étendent sur près de 1.000 ha et la production annuelle s'établit autour de 40 tonnes. Le cours mondial est très favorable à la vanille et cette conjoncture consolide la fortune des planteurs qui ont réorganisé l'économie de l'île depuis la crise sucrière des années 1896-1906 (6).

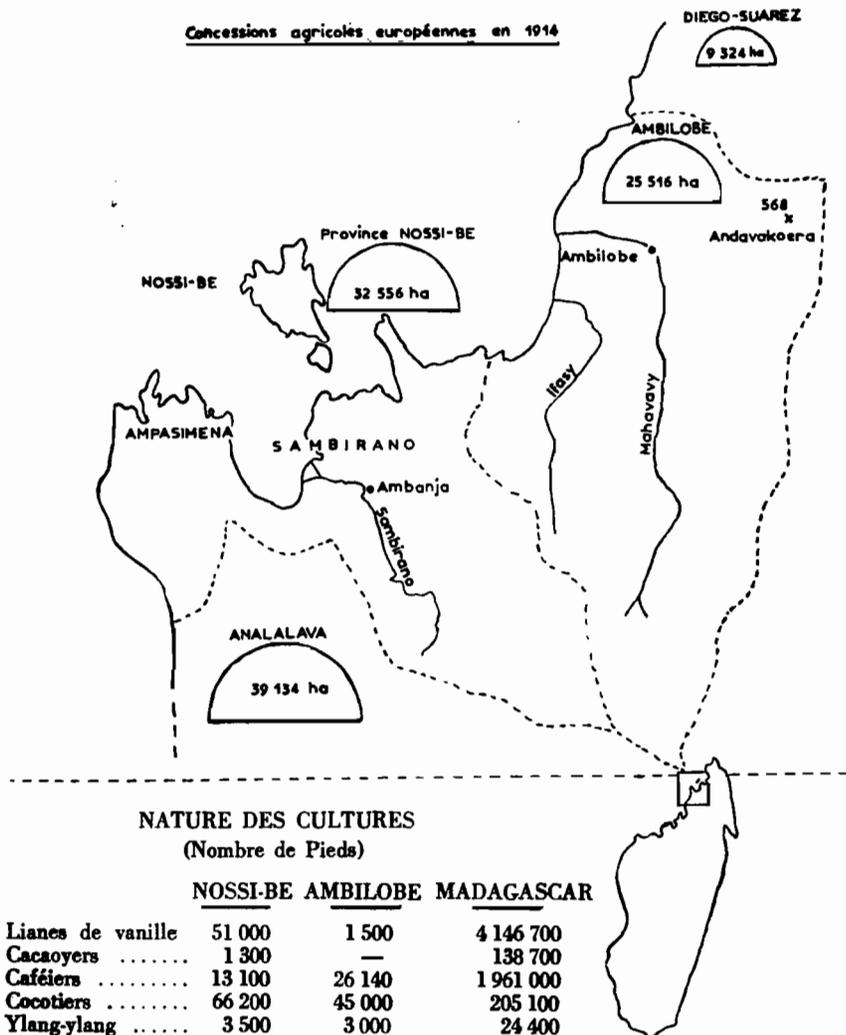
(3) R. DECARY : *L'île Nosy-Be de Madagascar, Histoire d'une colonisation*. Editions maritimes et d'Outre-Mer, Paris 1960.

(4) Mémoire de l'Académie Malgache : D^r FONTOYNONT et NICOL : *Les Traitants français, de la Côte-Est, de Ranavalona 1^{re} à Radama II*, 1940.

(5) NOULENS, *Monographie de Nossi-Be*, B.E.M., 3^e et 4^e trimestre, 1922.

(6) NOULENS, article cité. Les 17 usines sucrières de Nossi-Be disparurent à cette époque et les propriétés sucrières (6 000 ha) furent rachetées par la petite et moyenne colonisation.

De son côté, l'administration est très attentive aux essais de cultures nouvelles destinées à prévenir les dangers de la monoculture. Le R.P. Raimbault et de la Motte Saint-Pierre introduisent sur leurs domaines les cultures de café Robusta — qui se substitue alors partout au Libéria — et produisent la majeure partie des exportations. De la Motte Saint-Pierre est aussi l'artisan de la culture moderne de la canne à sucre et le principal actionnaire de la Compagnie Nosybéenne d'Industries Agricoles située dans le Sambirano. Il est l'exemple vivant du prolongement des intérêts de Nossi-Be dans le district Sakalava.



2. LE SAMBIRANO ou DISTRICT SAKALAVA

La colonisation du Sambirano date de sa pacification en 1898. Entre 1898 et 1904 les demandes de concessions ont porté sur plus de 600.000 ha destinés en grande partie à la production du caoutchouc (7). A vrai dire, ces demandes tenaient plus de la spéculation que d'un désir réel de mise en valeur. Par la suite, on expérimenta également diverses cultures sur 2 ou 3 concessions, mais sans grand résultat.

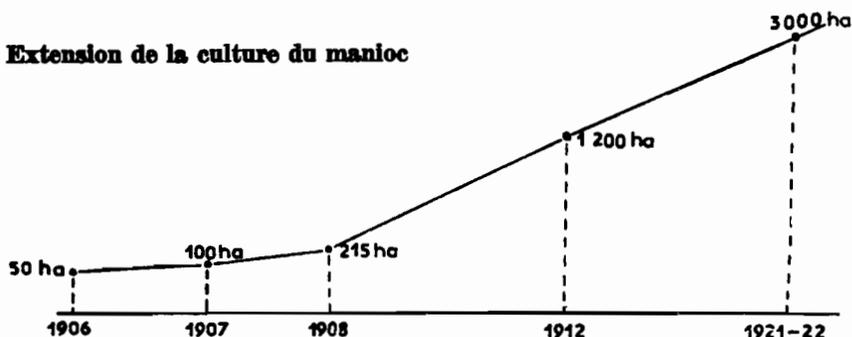
La Compagnie française d'Etudes et d'Entreprises de Madagascar essaya vainement d'acclimater le cotonnier sur ses domaines du Haut-Sambirano (8). M. Millot eut plus de persévérance et se consacra avec bonheur à la culture du cocotier. Son exemple connut un certain rayonnement dans tout le Sambirano.

SAMBIRANO et ZANGOÀ

(Situation en 1910)

Concession MILLOT	640 ha	60.000 cocotiers
Concession LANIER	100 ha	10.000 »
Compagnie franco-malgache	800 ha	80.000 »

Mais le véritable développement du Sambirano fut provoqué par la culture du manioc. La loi du 10 août 1908 qui frappa les maniocs étrangers d'un droit de 7 francs à l'entrée en France favorisa les



- (7) Exemples de demandes de concessions ou de location :
- C^e forestière et minière de Madagascar : 85 000 ha ;
 - Société française de Recherches et d'Exploitation de gisements miniers : 80 000 ha ;
 - Delhorbe : 160 000 ha.
- (8) La Société française d'Etudes et d'Entreprises obtint, le 27 mars 1901, 40 000 ha à bail ; ce contrat fut transformé le 22 juin 1908 en une concession définitive et gratuite de 1 874 ha.

manioc des colonies (9). La première guerre mondiale leur donna l'impulsion définitive.

3. LA RÉGION DE LA MAHAVAVY-NORD

A la veille de la première guerre mondiale la colonisation se porte vers la Mahavavy. La région est si disputée entre la province de Diégo-Suarez et celle de Nossi-Be que l'administration préfère, en 1912, ériger le district en district autonome d'Ambilobe. La colonisation agricole s'intéresse aux plaines côtières, au secteur de l'Ifasy et au secteur de la Mahavavy.

Les concessions Chapert, Bleusez, Herscher, Huet et Saver s'étendent sur près de 4.000 ha le long du fleuve Ifasy. Les principaux concessionnaires de la Mahavavy sont Desloy, Herscher, Audran, Vassilacos, Bouttemy et surtout Mortages, enrichi par l'extraction de l'or dans ses mines de l'Andavakoera, massif situé au Nord Est d'Ambilobe.

Le nombre des concessions accordées au 1^{er} janvier 1918 est de 70 ; elles couvrent une superficie de 25.107 ha (10). La moyenne colonisation prédomine : 15 propriétés de 100 à 500 ha, 15 de 500 à 1.000 ha et 5 au-dessus de 1.000 ha.

L'administration s'inquiète de cet accaparement des terres et des pratiques de spéculation répandues dans tout l'Ouest.

« J'ai été frappé, écrit le chef de district Claude, de la superficie très faible des terres réellement mises en valeur et productives, par rapport aux étendues très grandes concédées à titre définitif et considérées comme mises en valeur (11).

« Certains colons travaillent pendant quelques années leurs concessions jusqu'à la délivrance du titre définitif ; lorsqu'ils ont leur titre de propriété, ils louent leurs terres aux indigènes soit pour la culture des rizières, soit comme pâturage. Ensuite, ils prennent de nouvelles terres en concession, recommençant la même opération... Ces colons se créent ainsi des revenus avec peu de capitaux et sans effort. Enfin, les grandes sociétés qui demandent de vastes concessions spéculent sur la plus value que prendront les terrains avec l'évolution économique.

« Ainsi, M. Herscher, déjà concessionnaire de vastes étendues dans la province de Nossi-Be et qui a obtenu 2.000 ha dans la Mahavavy se proposerait de fonder une société dans la constitution de laquelle ses terres formeraient un apport de capital de 125 francs par hectare. Or, ce terrain lui a coûté 2 F 021 l'hectare ».

(9) Rapport annuel Situation Générale de la Colonie pendant l'année 1911 — J.O.R.F. (mars-avril 1913).

(10) Annuaire de Madagascar, année 1920-1921.

(11) 3 913 ha mis en valeur sur 25 107 ha concédés en 1918. Archives de la République Malgache (ARM), dossier Herscher.

II. — LA FORMATION DES SOCIÉTÉS AGRICOLES

La formation des sociétés agricoles est liée à la création d'industries alimentaires. Ce phénomène apparaît un peu partout dans l'île, après 1909, quand l'agriculture s'établit enfin sur des bases un peu plus saines et que prend fin la « petite ruée » vers l'or. Les colons de la première heure, généralement peu fortunés, font appel aux capitaux de leurs parents en France ou créent, à l'image des grandes sociétés de l'île, des sociétés anonymes.

Le rapport sur l'agriculture de 1914 enregistre avec satisfaction pareille évolution. « L'année 1914 peut au point de vue agricole compter parmi les années heureuses ; aucun accident météorologique n'est venu troubler l'évolution des plantes. Les plantations de café sur la côte-Est, de cocotiers du Sambirano, de vanille de ces deux régions, de manioc un peu partout dans l'île, de pois du Cap dans le Sud-Ouest ont pris une grande extension.

« Il est à remarquer de plus en plus qu'un certain nombre d'exploitations importantes se doublent d'une industrie agricole permettant le traitement des récoltes, non seulement de la propriété, mais également des propriétés voisines. Au Sambirano nous avons signalé l'an dernier déjà plusieurs séchoirs de cossettes » (11 a).

Le mouvement amorcé dans le Sambirano devait se poursuivre par la suite dans tout le Nord-Ouest.

1. SAMBIRANO

La première féculerie de manioc fut fondée en 1909-1910 par la Compagnie Nosybéenne d'Industries Agricoles. Elle fut suivie presque immédiatement par deux autres usines, celle de Juge et Mortages en 1910-1911 et celle de l'Agricole de Madagascar en septembre 1912.

Ces usines étaient alimentées par les propriétés suivantes (12) :

— Domaines de la Motte Saint Pierre	2.256 ha
— La Société Agricole du Sambirano	1.308 ha
(Ex-Société française d'Etudes et d'Entreprises de Madagascar)	
— La Société Millot et Cie	978 ha
— Adolphe Lavaivre	433 ha
— La Société Juge et Mortages	311 ha

On comptait, à cette époque, que les planteurs et les usiniers avaient engagé dans cette région plus de 1,5 million de francs pour trois usines de dessiccation de manioc et pour près de 3.000 ha de plantations de

(11 a) ARM, Dossiers économiques, Rapports annuels.

(12) Rapport annuel, Situation générale de la Colonie pendant l'année 1912 — JORF (9 au 13-11-1913).

manioc, cocotiers et cultures diverses. Certaines sociétés devaient rester, jusqu'à nos jours, à la base du développement économique de la région :

a) *Société L. Millot et Cie*

La société constituée par acte du 20 juillet 1904 apparaît en 1914 comme une société en commandite simple au capital de 260.000 francs versés par Georges Crosnier (Rouen), Adrien Millot (Paris) et Lucien Millot, installé à Nossi-Be. Le siège social, initialement fixé à Hell-Ville, fut transféré en 1922 à Andzavibe (district Sakalava). Par la même occasion le capital fut porté à 700.000 francs dont 500.000 francs en biens mobiliers et 200.000 francs en biens immobiliers. Les biens immobiliers comportaient alors 2.180 ha plantés en cocotiers, citronniers, cacaoyers et vanilliers. En 1936, la surface cultivée est de 5.000 ha alimentant 6 usines dans le Sambirano. Après avoir été, pendant des années, un domaine de culture expérimentale du cocotier en zone de polders, la société s'est orientée de nos jours essentiellement vers la production de cacao. Sous la pression fiscale, sans doute, elle a abandonné 500 ha en 1959.

b) *La Compagnie Nosybéenne d'Industries agricoles*

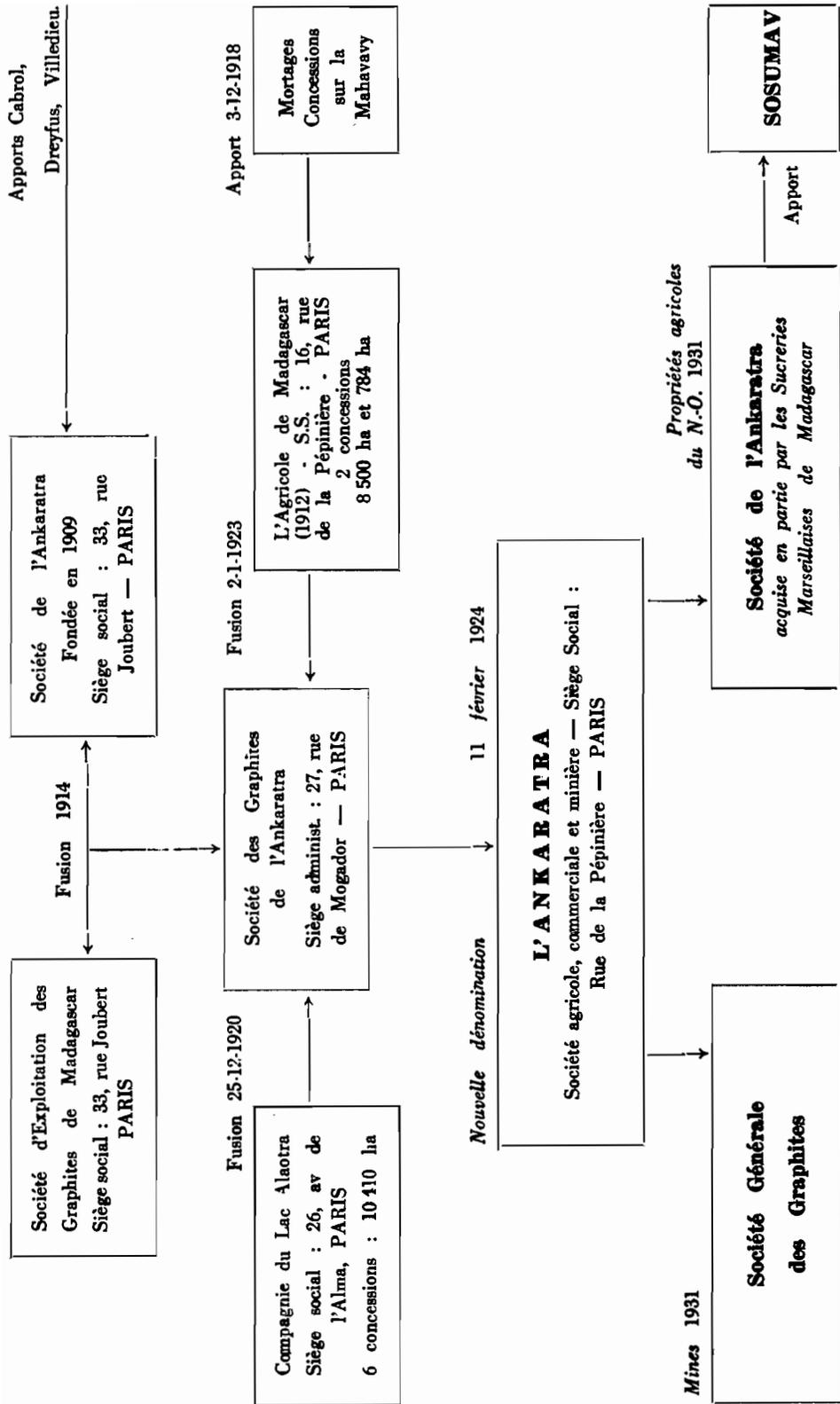
Cette société anonyme fut fondée en août 1909. Au départ son capital fut fixé à 200.000 francs divisé en 2.000 actions de 100 francs, puis porté à 400.000 francs en 1912 (13). La Compagnie était d'abord conçue comme une société industrielle destinée à transformer, dans son usine d'Ambanja, les produits agricoles du Sambirano, particulièrement le manioc. Par la suite, elle acquit elle-même des terres et possédait, en 1933, 583 ha à titre définitif et 320 ha à titre provisoire. En 1936, au moment de la reprise économique, elle produisait 12.800 tonnes de sucre, 3.900 tonnes de manioc, 4.700 kg de vanille, 8.000 kg de poivre, 45 tonnes de cacao et 50 tonnes de café. L'évolution des bénéfices et des pertes révèle un certain marasme entre 1930 et 1935. Elle a été avec 6.500 ha de terre la société la plus importante du Sambirano, jusqu'en 1967 (13 b).

2. LA MAHAVAVY

La constitution des sociétés dans le district d'Ambilobe a suivi de près la première guerre mondiale. La « Mahavavienne » fut créée en 1923 par Herscher et Bouttemy, mais elle fit faillite en 1931 et fut dissoute.

Vers la même époque se forma le domaine de l'Ankaratra, englobé de nos jours dans la SOSUMAV.

- (13) Siège social, 9 rue Pillet Will — Paris.
Conseil d'administration Dybowski, Chapuis, Hattu, de la Motte Saint-Pierre, Thibaud et Tardieu, administrateur directeur commercial.
- (13 b) La société vient d'être rachetée par la Compagnie agricole et industrielle de Madagascar (C.A.I.M.) et le groupe Bourdillon.



3. NOSSI-BE

L'économie de Nossi-be est dominée par la Compagnie Agricole et Sucrière de Nossi-Be. La société a été constituée à Paris, le 15 mars 1920 pour une durée de 99 ans. Elle installa la première usine sucrière moderne à Madagascar avec du matériel primitivement destiné à Cuba.

Le capital initialement fixé à 1,6 million de francs augmenta de façon régulière ; il fut doublé dès 1921, puis passa à 12 millions en 1922, 16 millions en 1926 pour atteindre 18 millions en 1928.

A cette époque le domaine loué à un colon s'étendait sur 3.000 ha dont 500 ha étaient cultivés. La société employait 32 Européens et 1.500 Malgaches. Le recrutement de cette main-d'œuvre se faisait, comme pour tout le Nord-Ouest de l'île, parmi les populations misérables du Sud, particulièrement chez les Antaimoro (14).

Production de la société

1928	4.725 t. de sucre	7.486 hl de rhum
1929	5.189 t. de sucre	10.164 hl de rhum

La Compagnie a été de façon continue bénéficiaire, même au cours de la crise 1930-1935. En 1961, au moment de son absorption par la Compagnie générale de Participations et d'Entreprises, la valeur de l'usine fut estimée à 1 million de nouveaux francs, les plantations et leur infrastructure (3.545 ha) à 1,5 million de francs.

L'extension de toutes ces sociétés agricoles posa très rapidement le problème des terres indigènes.

III. — LE PROBLÈME INDIGÈNE

La situation des Malgaches est, en tout point, déplorable dans le district de Nossi-Be. Les terres sont, comme dans les autres régions côtières de Madagascar, des propriétés collectives et l'administration refuse les immatriculations au profit des communautés villageoises (15). Les terres de parcours pour les troupeaux manquent cruellement. La colonisation s'est emparée des meilleures terres par des « manœuvres abusives, l'exploitation éhontée et les exactions mêmes » (16). Elle occupe la quasi totalité des terres labourables et n'abandonne aux indigènes que la région infertile du Tanilatsaka (600 ha), d'ailleurs déclarée réserve forestière.

- (14) Cette main-d'œuvre était particulièrement disputée entre le N-W et la Réunion. La querelle eut des répercussions sur le plan politique en 1924 (élections à la Chambre des Députés et au Conseil Supérieur des Colonies à la Réunion).
- (15) Nouvelle jurisprudence de la Cour d'appel en 1912. Elle refuse les immatriculations au nom des collectivités de Tananarive, Andevoranto et Nossi-Be.
- (16) NOULENS, article cité.

Dans le Sambirano, la crise est moins aiguë. Le gouverneur général Augagneur a ordonné, dès 1906, d'arrêter l'attribution des concessions. Une commission a été formée pour délimiter les lots de colonisation et les réserves indigènes. Un plan d'ensemble est remis à l'administration en février 1916 (17). A la fin de la guerre, les cultures vivrières indigènes s'étendent sur 9.000 ha. La soudure, chaque année, est néanmoins très difficile et des améliorations foncières seraient nécessaires pour gagner de nouvelles terres.

Mais c'est dans la Mahavavy que le problème va prendre une tournure politique par suite des protestations des fokonolona et de l'intervention de Ralaimongo.

1. L'AFFAIRE DE LA MAHAVAVY

Sur la proposition de l'ingénieur en hydraulique, Carle, futur directeur de la C.A.I.M. (18), la Mahavavy avait reçu un début d'organisation à la veille de la première guerre mondiale. Le pays au Nord de la Mahavavy fut divisé en 24 lots de colonisation et les 16 premiers lots — soit 10.061 ha — furent attribués par voie d'adjudication en août 1913 (19). Quand, en 1919, on procède à la répartition des lots 19 à 24 au profit de Herscher, l'administration fait expulser les Malgaches installés sur ces terres. Cette situation aurait pu s'arranger si, entre temps, la colonisation ne s'était attaquée aux terres des réserves indigènes et cela, malgré les avertissements du chef du district Claude (janvier 1920).

Cette ruée sur les terres s'accompagne d'un climat de violence dans le plus pur style du Far-West. La situation est à ce point dramatique que certains fokonolona décident, après s'être vainement adressés aux autorités, de porter leurs doléances à M^e Paravicini, avocat-défenseur à Diégo-Suarez (20).

Trois fokonolona, en particulier, protestent contre la situation qui leur est faite. Celui d'Ampondralava se plaint des empiètements commis par la société « La Mahavavienne » à Mahabo : violations de sépultures, restrictions aux droits d'usage des chemins publics, levées d'amendes. Le village d'Ampasimaty s'élève contre les vols et les destructions de récolte opérés par l'Indien Nazaraly. Ces quelques phrases, rédigées en

- (17) Les gouverneurs généraux Augagneur et Picquié ont été conscients du problème des terres. Il n'en a pas été de même du gouverneur général Merlin après 1917.
- (18) C.A.I.M. : Compagnie agricole et industrielle de Madagascar, filiale de la Compagnie Marseillaise — 11 918 ha en 1930.
- (19) J.O.M. 23-10-1913.
- (20) Rapport de l'inspecteur des provinces Charles POIRIER, publié dans « *La Patrie Malgache* », n° 6 et ss. (13-4-1934).

mauvais français par la communauté de Beholahy, expriment toute la détresse paysanne :

« Maître, cette année (1923) nous ne savons plus comment faire pour pouvoir vivre. M. Bouttemy, soi disant propriétaire de tous terrains à notre alentour où il a labouré, jusqu'à devant notre porte, toutes nos rizières sont parties. Par conséquent, il n'existe plus de réserves indigènes dans notre région ».

Le hasard veut que Ralaimongo qui s'est installé chez le dentiste Rajaofera rencontre le Sakalava Deka qui lui fait un récit de la situation des campagnes. Ralaimongo prend immédiatement la défense des opprimés, expose la situation à l'administrateur Marcoz, saisit le Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Diégo-Suarez et alerte le gouverneur général et les journaux anti-colonialistes de France, « Le Libéré » et « L'Ere nouvelle » (21). M^e Bruelle est constitué avocat par la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Diégo Suarez pour la défense des intérêts malgaches.

L'inspecteur des provinces Charles Poirier, dépêché sur les lieux par le gouvernement général, confirme l'exposé des faits :

« C'est au moment où, à Ampondralava, les procédés de mise en valeur du sol se perfectionnent, au moment où le désir légitime d'agrandir ses plantations talonne le paysan indigène que la colonisation européenne qui l'avait déjà refoulé du Nord au Sud, le traque à nouveau, l'étreint, l'enserme ou l'emprisonne, arrête son expansion, le contraint à l'inertie ou à l'exil, lui, qu'une vague d'énergie née des perfectionnements et d'une relève exceptionnelle des prix, portait vers des horizons élargis ».

A quelques jours de là, le nouveau gouverneur général Marcel Olivier débarque à Madagascar. Une délégation de colons, dirigée par l'exploitant minier Franquelin, vient le saluer, lui expose la situation de la province de Diégo-Suarez et évoque les incidents de la Mahavavy :

« Certains colons trop connus de l'administration pour les nommer ici, profitèrent de cet état de choses (22) pour mettre l'indigène en coupe réglée ; sous prétexte de dégâts commis par les bœufs dans les plantations parfois imaginaires, ils obligèrent les propriétaires des troupeaux à leur payer de grosses sommes, peu en rapport avec les dégâts. Pour ne pas aller à Diégo, l'indigène payait, quand il n'avait plus d'argent il donnait des bœufs.

(21) L'affaire de la Mahavavy a été évoquée par RALAIMONGO, dans « *L'Opinion* », 2^e série, n° 35 du 19-7-1935. Jean RALAIMONGO (1884-1943) Betsileo, ancien instituteur, engagé volontaire (1916), entre en contact avec les milieux socialistes de Paris (1919). Créateur du premier journal anti-colonialiste de Madagascar, « *L'Opinion* » de Diégo-Suarez (1927-1930). Mis en résidence fixe à Port-Bergé (1930-1935). Emprisonné en 1937, RALAIMONGO meurt près d'Andapa en 1943.

(22) Suppression des tribunaux à compétence étendue.

« Les indigènes se laissent voler, le Sakalava de la Mahavavy n'a plus foi dans la justice des Vazahas (23)... à cause des ces individus que tous nous réprouvons, la réprobation s'étend sur tous les autres colons » (24).

Sitôt arrivé à Tananarive, Marcel Olivier prend connaissance du dossier de la Mahavavy et confirme les suggestions de l'inspecteur des provinces. Il donne l'ordre :

- de borner exactement les réserves indigènes ;
- de rejeter les demandes de concessions de Bouttemy et de la C.A.I.M. ;
- d'exiger que « La Mahavavienne » rentre dans les limites de ses concessions ;
- de forcer Payet à déguerpir immédiatement du terrain domanialement illégalement occupé ;
- d'étudier la possibilité d'annuler les titres de concessions de Mortgages illégalement cédés à l'Indien Nazaraly.

L'affaire de la Mahavavy aura une double conséquence.

— L'administration préconisera désormais la formule des réserves et des périmètres de colonisation dont le directeur des Domaines avait exposé, dès 1919, la nécessité urgente (25) et dont l'expérience avait été faite, avec quelques difficultés, il est vrai, dans la zone du Lac Alaotra (26).

— Par ailleurs, l'administration se persuade qu'il faut, par tous les moyens, empêcher Ralaimongo d'exercer une influence quelconque sur la paysannerie du Nord de Madagascar. Ce sera la grotesque affaire d'Antalaha dans laquelle Ralaimongo sera accusé de commettre des exactions contre les paysans alors qu'il vole à leur secours dans une nouvelle affaire de terres (27).

2. RÉSERVES INDIGÈNES ET PÉRIMÈTRES DE COLONISATION DU SAMBIRANO

Une première tentative avait été faite au temps de Gallieni pour délimiter des lots de colonisation (28), à l'exemple des pays neufs,

(23) Vazaha = étranger, Européen.

(24) Délégations Economiques et Financières, 1925.

(25) LONIEWSKI *L'avenir de la colonisation à Madagascar* — BEM, 1921.

(26) LONGUEFOSSÉ : *L'Antsihanaka* — BEM, 1922 et 1923 (avec cartes).

(27) P. BOITEAU, *Contribution à l'histoire de la Nation Malgache*, p. 314 et ss.

(28) Circulaire 221 du 21-4-1897 (JOM 24-4-1897). En 1899, 340 000 ha environ avaient été reconnus pour être livrés à la colonisation (Guide de l'Immigrant, tome II, page 501).

Canada, Australie, Nouvelle Zélande, mais l'expérience dut être suspendue en raison de la pénurie de personnel technique. La question se reposa à la veille de 1914, mais, sous l'influence de la colonisation britannique en Afrique orientale, on lia désormais la constitution de réserves indigènes et celle de périmètres de colonisation, les réserves indigènes étant considérées comme des réserves de main-d'œuvre. Sur la suggestion de l'Union coloniale, le ministère des Colonies prescrivit, par dépêche du 22 juillet 1914, une étude d'ensemble du système foncier.

« La première chose à faire pour substituer à la méthode primitive actuelle de distribution des terres du Domaine une méthode rationnelle, c'est l'inventaire, en superficie et en valeurs des terres disponibles à Madagascar » (29).

La guerre différa ce travail qui ne fut repris qu'en 1919. Il s'agissait d'aménager le Lac Alaotra pour assurer la rentabilité du « tramway » Moramanga-Ambatondrazaka. Par voie de conséquence on pensait aussi soustraire à la spéculation grecque et indienne les zones traversées par le futur chemin de fer Tananarive-Majunga qui ne vit d'ailleurs jamais le jour.

Le directeur des Domaines, Loniewski, batailla pour mettre en pratique le nouveau système, malgré les réticences des colons.

« Au risque de me répéter, écrit-il en 1919, je dirai qu'il est nécessaire et urgent, si l'on ne veut courir à la faillite de la colonisation agricole de notre colonie, de procéder à la reconnaissance et à la délimitation d'une part, des réserves indigènes d'autre part, des périmètres de colonisation... Il faut mettre fin à l'antagonisme de plus en plus aigu qui existe dans de nombreuses régions entre Européens et Indigènes afin que tous concourent, le plus harmonieusement possible, au développement économique de la Grande Ile ».

Les lots de colonisation et les réserves furent immatriculés au nom de la Colonie. Les lots étaient de taille variable, de 100 ha au minimum à quelques milliers d'hectares. Ils furent cédés soit par adjudication, soit par cession amiable, ou encore gratuitement. Les réserves étaient constituées autour des villages (30).

Décidée en principe dès 1922 (31), l'organisation de la région du Sambirano traîna jusqu'à « l'affaire » de la Mahavavy. Une commission travailla ensuite, sous la direction du chef de la région Laporte, pendant l'année 1925. Après quelques légères retouches, la Direction des

(29) P.V. du Conseil d'administration 30-5-1919.

(30) Exemple du Lac Alaotra : 43 réserves : 95 892 ha
38 périmètres : 73 833 ha.

Prix de base des adjudications : 15 frs ; 10 frs en zone marécageuse (J.O.M. 17-10-1925 et 26-11-1925).

(31) P.V. du Conseil d'administration 15-3-1922.

Domaines adopta les procès-verbaux des travaux du 20 août, 7 septembre et 21 novembre 1925, qui délimitent les réserves indigènes et les périmètres de colonisation du Bas et du Haut-Sambirano (32).

Bas-Sambirano = 12 réserves indigènes,
3 lots de colonisation de 10 ha, 26 ha et 84 ha.

Le Bas-Sambirano était pratiquement fermé à toute nouvelle installation de colons européens.

Haut-Sambirano = 10 réserves indigènes de 750 ha en moyenne chacune,
11 lots de colonisation de 120 ha en moyenne chacun.

Le travail fut parachevé en 1930 par l'extension du système à la presqu'île d'Ambato (14 réserves et 3 lots de colonisation) (33).

3. L'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA PLAINE DE LA MAHAVAVY

Quoique les arrêtés fermant à la colonisation le Sambirano et la Mahavavy eussent paru à la même date, le travail d'organisation de cette dernière plaine fut beaucoup plus long. L'exposé des motifs de l'arrêté ne laisse aucun doute sur les nécessités politiques de l'œuvre (34).

« La plaine de la Mahavavy... fait partie de ce groupe de régions qui par leur fertilité naturelle et leur situation spéciale ont attiré depuis quelques années l'attention et les convoitises de la colonisation en général, des grandes sociétés en particulier.

« Les demandes de concessions, les échanges, les occupations illégales de terrains même, continuent à absorber peu à peu la Plaine, ne laissant plus aux indigènes qu'une place absolument insuffisante pour leur permettre d'y trouver leur subsistance et celle de leur troupeau...

« Il s'agit aujourd'hui de reprendre à la base la question... seule mesure qui permettra de ramener l'ordre et le calme dans cette région ».

Le travail ne fut terminé qu'en 1932, mais l'administration innovait et présentait un plan d'ensemble ménageant l'avenir de la région. A côté des lots de colonisation et des réserves classiques, elle prévoyait des lots urbains, des pâturages collectifs dans l'Ankarana, des lots de

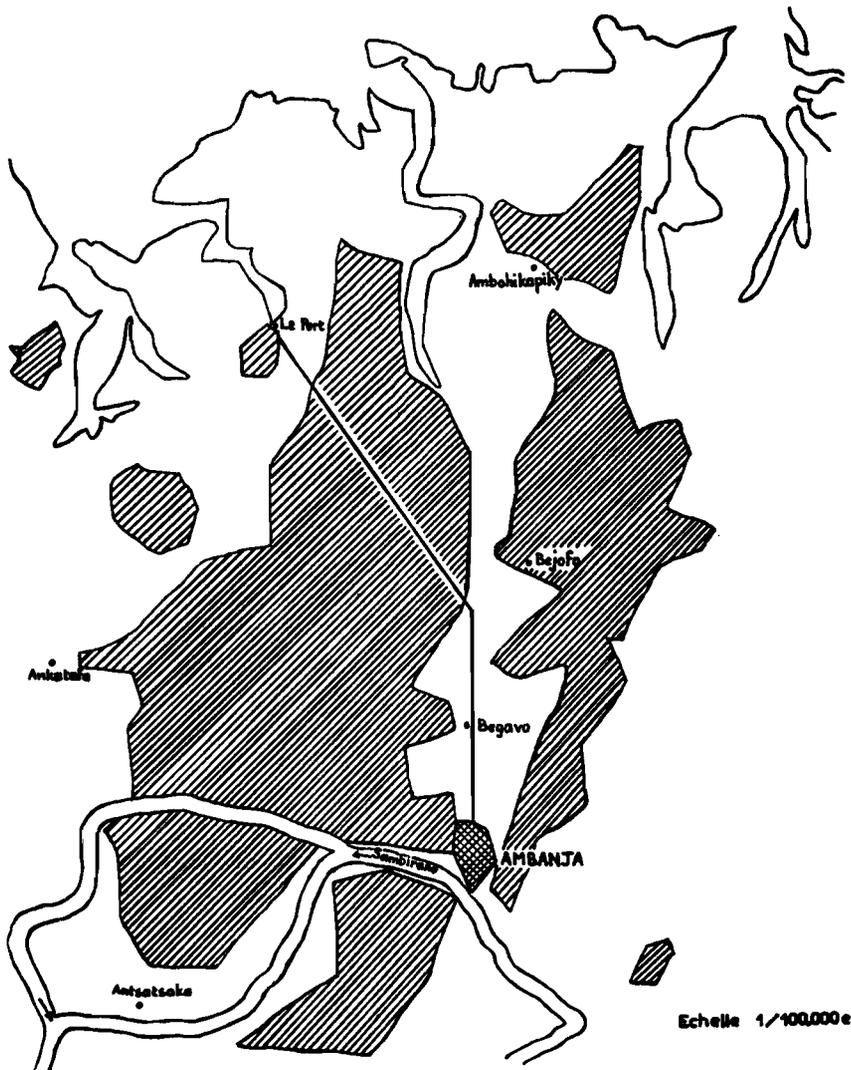
(32) J.O.M. 3-6-1926 et P.V. Conseil d'administration du 3-5-1926.

(33) J.O.M. 11-1-1930.

(34) P.V. du Conseil d'administration du 31-12-1924.

colonisation pour indigènes (35) et des propriétés sur la Basse Mananjeba pour la descendance du roi Tsialana (36).

Domaine des grandes sociétés européennes du Bas-Sambirano
1962



(35) DESCHAMPS, *Les migrations intérieures à Madagascar*, Edit. Berger-Levrault, 1959.

(36) J.O.M. 27-8-1932 : Lots de colonisation 7 036 ha, réserves 21 020 ha, lots de colonisation indigène 427 ha.

Les conflits domaniaux, très nombreux jusqu'en 1930, s'apaisèrent par la suite. Ils reparurent par contre dans les terres à tabac de l'Ouest et dans le Sud-Ouest où l'espoir de réalisations hydrauliques lança le mirage du delta du Mangoky.

IV. -- ÉTAT ACTUEL DES SOCIÉTÉS AGRICOLES

La situation récente de la colonisation du Nord-Ouest est caractérisée par la prolifération des sociétés, la consolidation des propriétés indiennes et la création d'une usine sucrière ultra-moderne à la recherche de débouchés sur le marché africain depuis la réorganisation du marché sucrier français.

1. LES NOUVELLES SOCIÉTÉS

Les années de prospérité économique 1924-1928, 1936-1938 et l'après-guerre virent naître d'innombrables sociétés, mais celles-ci, à quelques rares exceptions près, ne purent entrer en compétition avec les vieilles sociétés implantées dans la région. Elles ne dépassaient que rarement 500 ha et elles étaient plutôt des associations de planteurs ou les résultats d'héritages, les femmes confiant au plus entreprenant des membres de leur famille leur part de plantation. Dans beaucoup de cas aussi on se contenta d'exploiter les plantations existantes plutôt que d'en créer de nouvelles. Parmi ces sociétés nous ne citerons que :

- La Société Paul Desloy et Louis Bras formée en 1927 sous la dénomination « Plantations de Mahebo » (37) ;
- La Société Wantz Frères de 1931 constituée par transfert des titres de Vassilacos ;
- La Société agricole et industrielle de l'Ankara (1948) propriété de la famille Hoffmann ;
- La Société civile des Exploitations agricoles de la Baie d'Ambaro de M. Blond, aujourd'hui hôtelier à Nossi Be.

Comme par le passé, certaines de ces sociétés étaient purement nossibéennes, d'autres se prolongeaient en pays Sakalava : Société Pillieron, Société Denage, Amphoux et Fils, Cavadini et Cie, et la Société agricole Dossady, dissoute depuis (38). Deux sociétés néanmoins méritent une mention spéciale car elles illustrent, l'une, les progrès du

(37) *La Gazette du Nord*, n° 72, 14-5-1927.

(38) Certaines de ces sociétés ont disparu depuis l'indépendance de Madagascar. La Société de la Baie d'Ambaro a été rachetée par Bleusez. Les propriétés des Hoffmann sont devenues ferme d'Etat.

capital indien, l'autre les difficultés de démarrage d'une société européenne.

a) *La Société agricole et commerciale de la Mananjeba ou S.A.C.O.M.*

Elle dérive de l'ancienne Société Franco-Malgache (formée par le colon Locamus) qui était autorisée en 1899 à acquérir 200.000 ha à prendre, moitié dans la province d'Analalava, moitié dans la presqu'île d'Ambavatobe (district sakalava). N'ayant pas observé les clauses de son cahier de charges, la Société engagea des négociations avec le Ministère des Colonies et renonça à tous ses avantages moyennant la promesse de trois grandes concessions couvrant au total 80.888 ha (39).

Au moment de sa liquidation et de son rachat par la Compagnie Franco-Malgache d'Entreprises dépendant de l'Omnium colonial (1927) elle avait acquis 44.532 ha dans la cuvette de Bealana et de Mangaindrano et 6.000 ha dans la presqu'île d'Ambavatobe. Elle gardait de la sorte un droit de 24.000 ha qu'elle céda en mars 1935 à son agent à Nossi Be, Alfred Ardoin. Celui-ci entra en possession de la plupart des lots de colonisation du Haut-Sambirano (40) et des lots n° 3 (1.897 ha) et n° 6 (1.578 ha) sur la Basse Mananjeba. Ce sont ces derniers lots du district d'Ambilobe qui formèrent, avec la propriété Ankara (333 ha) le domaine de la S.A.C.O.M. M. Ardoin faisait l'apport de la terre estimée à 400.000 francs et MM. Berger, Jules Chavanne et Antoine Chavanne investissaient leurs capitaux et leur matériel agricole (41).

La société organisa la production du riz et du manioc en 1938-1939, en louant ses terres à des métayers malgaches ; elle-même fit l'exploitation directe de quelques plantations de kapokiers, mais la guerre arrêta cette première mise en valeur.

Le capital fut porté à 800.000 francs en 1945, mais la société piétina. Les essais d'élevage de moutons et de porcs échouèrent. Le S.A.C.O.M. se tourna alors vers l'exploitation du sisal, mais l'effondrement des cours mondiaux mit ses activités en sommeil.

La société ne sortit finalement de sa période d'incertitudes et de reconversions qu'avec l'installation de la SOSUMAV qui lui permit la culture de la canne à sucre sur 500 ha. En 1965 son capital était de 10 millions FMG (42).

(39) Décret d'acquisition du 9-7-1899 et accord final par la dépêche ministérielle du 4-5-1907.

(40) Les lots du Haut-Sambirano représentaient 1 051 ha décomptés pour 4 682 ha (P.V. - 1941).

(41) Transfert des terres du 25-7-1937.

(42) La SACOM dépend aujourd'hui de la C^{te} Berger et Ardoin de Nossi-Be.

b) *La Société des Plantes à Parfums de Madagascar.*

La création de cette société remonte à 1927. Suivant ses statuts la société se proposait « l'étude et la mise en valeur de toutes exploitations en tous pays et spécialement à Madagascar ».

Ses biens immobiliers avaient trois origines. Le P. Raimbault, Supérieur de la Mission de Nossi-Be, fournit 184 ha de terres cultivables. M. Saver, négociant à Marseille, fit l'apport de 2.950 ha et Anatole Bonnemaison, propriétaire à Majunga, ajouta ses 227 ha sis à Nossi-Be.

Les fonds étaient avancés par la Société Financière Française et Coloniale (Banque d'Indochine) qui possédait 3.500 parts sur les 8.000 part créées (capital initial 10 millions de francs) (43).

En 1950, la société produisait, outre l'ylang-ylang, 18 tonnes de café et 4 tonnes de poivre. Les bénéfices se sont élevés, en 1955, à 6,7 millions de francs CFA à Madagascar et 2,3 millions de francs dans les plantations annexes de Mayotte aux Comores.

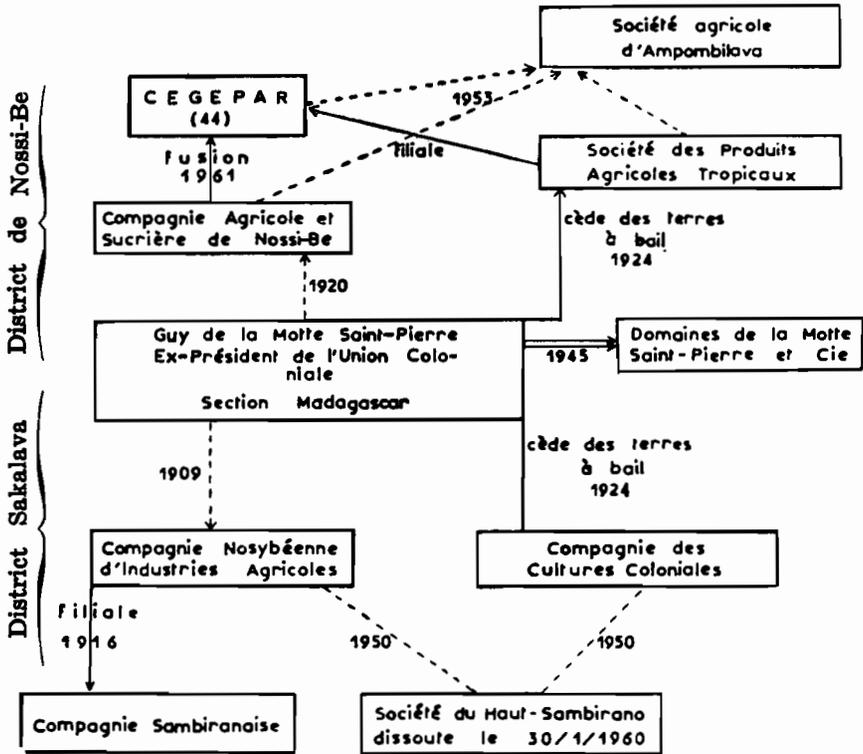
La société a procédé à sa liquidation anticipée en 1959. Elle est devenue la Société des Produits à Parfums de Madagascar avec siège social à Majunga et un capital de 22 millions de FMG. Elle dépend de la société anonyme « Antoine Astier et Cie de Grasse », et le principal actionnaire est la société indienne Kakal et Fils.

Ces sociétés nouvelles tendent à éclipser les domaines d'anciens colons qui étaient parvenus à ériger de véritables empires familiaux que leurs descendants n'ont pas toujours su préserver.

(43) Conseil d'administration en 1928, Octave Homberg, président ; Bouvier, Tanti, Bournet - Aubertot, administrateurs. Conseil d'administration en 1933, nouveaux administrateurs : E. Giscard d'Estaing, Mitaranga, R.P. Raimbault, A. Rostand.

2. LES PUISSANCES FAMILIALES

a) Les De la Motte Saint-Pierre



participation>
 propriété personnelle ==>>
 filiale, fusion ou cession de terres à bail —>

(44) CEGEPAR : Compagnie Générale de Participations et d'Entreprises. Cette société, (Ex-Générale des Colonies) a de nombreuses filiales en Afrique et Extrême-Orient. Ses participations à Madagascar concernent la C^{ie} Lyonnaise, Mad-Conserves, la SOSUMAV, le Supermarché et la Slita (Imprimerie) de Tana.

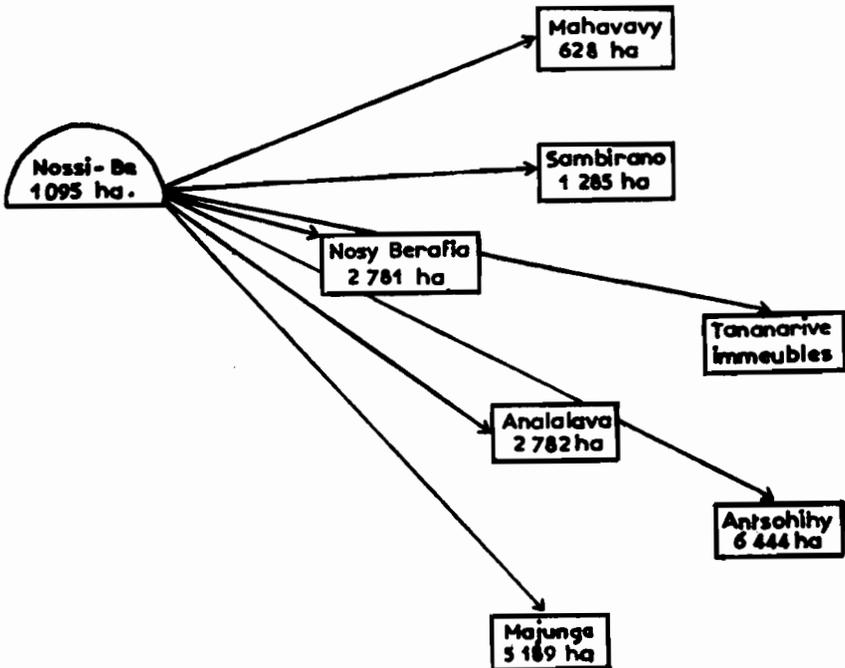
INTÉRÊTS DE LA FAMILLE DE LA MOTTE

En pays sakalava

Sociétés	Date de création	Siège Social - Paris	Capital	Conseil d'administration
C ^{ie} Noisybéenne d'Industries agricoles (C.N.I.A.)	6-8-1909	1909 : 9, rue Pillet-Will 1930 : 8, rue P. Haret 1966 : 7, rue de Surènes	1909 : 200 000 1912 : 400 000 1930 : 10 M 1950 : 15,2 M 1966 : 959 325 NF	1909. Dybowski président 1966. G. Dalloye président
Compagnie Sambiranaise	11-8-1916	1930 : 8, rue P. Haret 1966 : 7, rue de Surènes	1916 : 200 000 1949 : 400 000	De la Motte Saint-Pierre président
C ^{ie} de Cultures Coloniales devenu		1930 : 120 Bd Malesherbes	1933 : 1,1 M	1950. François de la Motte, président
C ^{ie} des Cultures Cacaoyères (C.C.C.)	1924	1966 : 7, rue de Surènes	1950 : 6,6 M 1963 : 300 000 NF	
Société du Haut-Sambirano	7-9-1950	<i>Madagascar</i> Ambanja	1950 : 200 000	Dissoute
<i>Ile de Nossi-Be</i>				
C ^{ie} Agricole et Sucrière de Nossi-Be (C.A.S.N.B.)	8-6-1920	24, rue Fortuny	1930 : 18 M 1953 : 77 M 1961 : 3,474 900 NF	1961. F. Anthoine président (Banque de Paris et des Pays-Bas)
Société des Produits Agricoles et Tropicaux — (S.P.A.T.)	1-4-1924	1966 : 7, rue de Surènes	1930 : 1,1 M 1957 : 8,8 M	1957. Jean Arnoux président idem
Domaine de la Motte St-Pierre et C ^{ie} (D.M.S.P.)	16-1945	<i>Madagascar</i> Les Sadjoas près d'Hell-Ville	1945 : 6,5 M 1963 : 4 M FMG	Propriété familiale Guy de la Motte Paris François de la Motte (Nossi-Be) Abbe Rolland (Cambrai) Olivier de la Motte et Robert de la Motte (Paris)
Société Agricole d'Ampombilava	9-2-1953	Hell-Ville	1953 : 4 M 1963 : inchangé	1963. J. Arnoux président

b) *La Société Hassanaly et Fils*

La Société Hassanaly et Fils a été constituée, le 1^{er} janvier 1945, avec le capital de 12 millions de francs. Le capital actuel est de 225 millions FMG (1966). Hassanaly est la plus grosse fortune indienne du Nord-Ouest amassée depuis la première guerre mondiale. La maison a son siège social à Hell-Ville. Ses activités sont nombreuses : import-export, exploitations agricoles et forestières, agence de la Compagnie d'assurances Madagascar-Mascareignes, etc... Il n'est pas étonnant que Hassanaly passe pour le véritable « mpanjaka » de Nossi-Be. Ses propriétés dépassent d'ailleurs le cadre de l'île pour s'étendre sur toute la côte-Ouest jusqu'à Majunga et même à Tananarive.



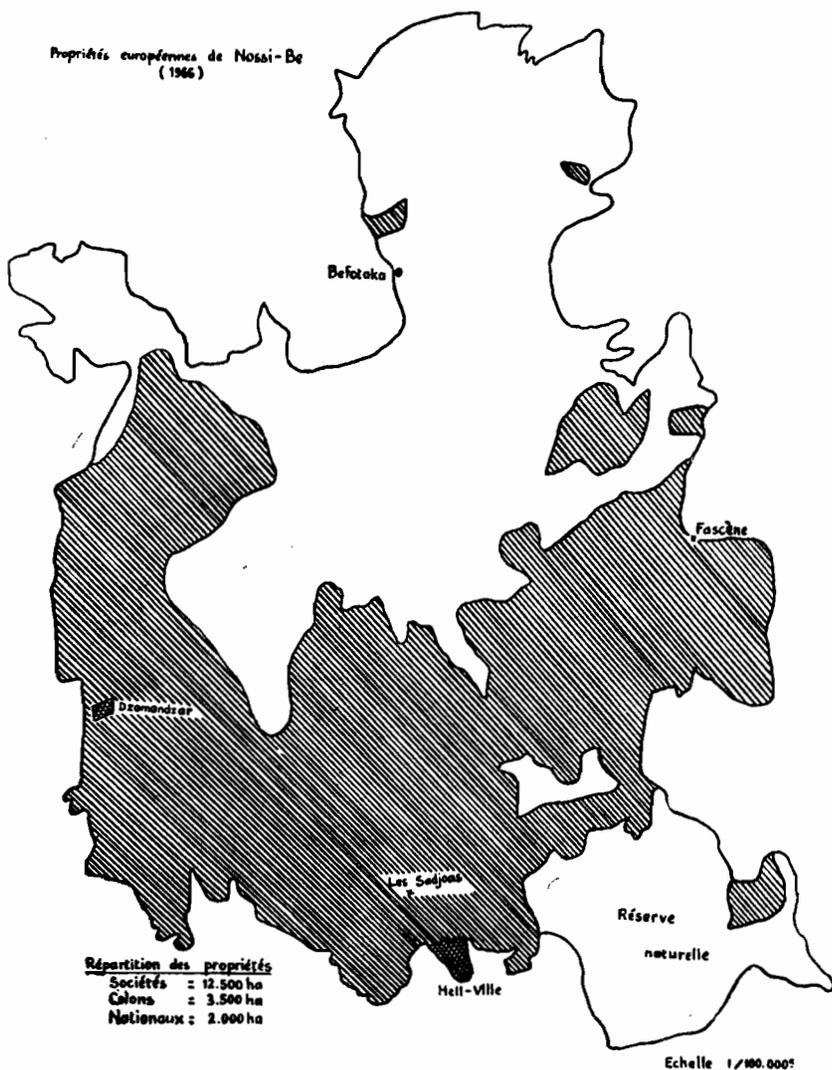
3. *UNE SOCIÉTÉ EXTRA-TERRITORIALE :*

LA SOCIÉTÉ SUCRIÈRE DE LA MAHAVAVY OU SOSUMAV

La Société sucrière de la Mahavavy a été créée en 1949 sur l'initiative de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de la Société des raffineries de sucre de Saint-Louis et de Bernard Revel du Perron, ingénieur des Arts et Métiers. Son objet est « l'étude, la réalisation et l'exploitation directe ou indirecte de toutes entreprises et établissements industriels

ayant plus spécialement pour objet la fabrication et le raffinage de sucres et des alcools de toute nature ».

Les Sucreries Marseillaises de Madagascar firent l'apport en terres, c'est-à-dire l'ancien domaine de l'« Ankaratra » dont elles avaient fait deux acquisitions successives en 1930 et qu'elles agrandirent par des adjudications en octobre 1943. Ces terres qui représentaient 8.255 ha ont encore été augmentées depuis, par l'incorporation du « Domaine de Mahebo », en 1961 (3.334 ha).

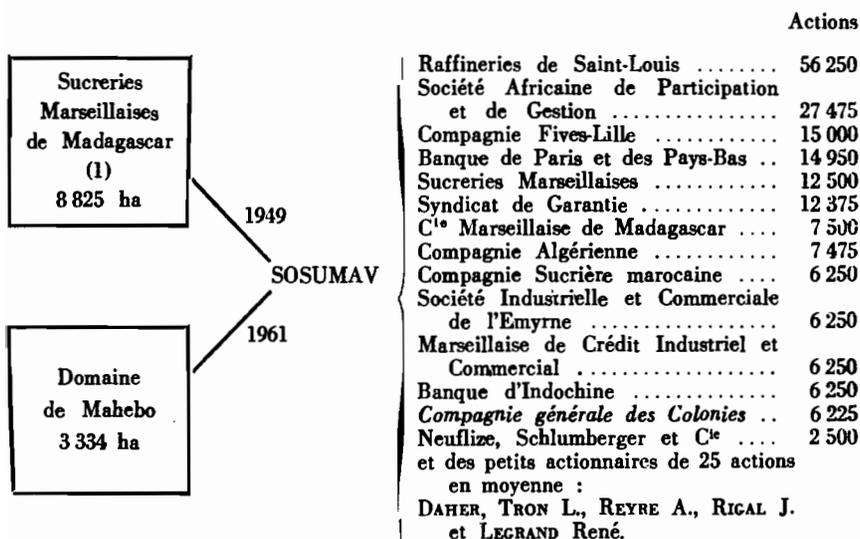


Cette société passe en général à Madagascar pour une industrie à caractère très social. Notre visite à l'usine en 1966 nous a fait entrevoir que le climat social, du côté malgache, s'est altéré lors de la récolte 1966. Il semble que la société qui déclare des bénéfices nuls veuille amortir au plus vite ses investissements. Il se peut d'ailleurs que l'emploi d'un nombreux personnel technique européen grève son budget (45).

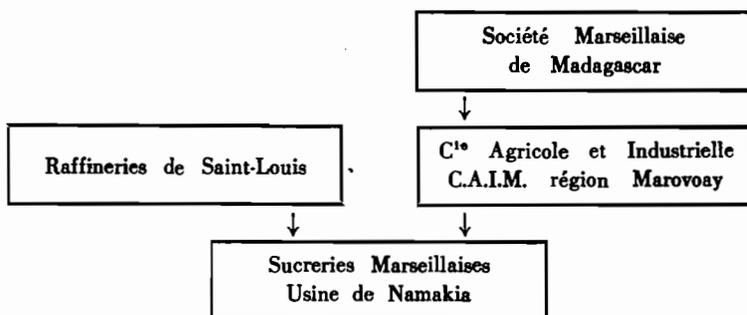
Terres

Capital

375 M frs en 187 500 action de 2 000 F



(1) Structure des Sucreries Marseillaises de Madagascar.



(45) La société cherche à diversifier ses activités, cultures de tabac, coton, sisal, pêche à la crevette.

CONCLUSION

La région du Nord-Ouest permet de faire certaines constatations qui sont valables à l'échelle du pays.

La question des terres a constitué avec celle de la main-d'œuvre le problème n° 1 de Madagascar à l'époque coloniale. Cette remarque peut paraître paradoxale car un survol de l'île révèle de vastes espaces non mis en valeur. En fait, les terres n'ont eu et n'ont de valeur qu'associées à des voies de communications. Cela explique la ruée vers le Nord-Ouest qui possédait la « route des placers » et qui devait être doté de plusieurs lignes de chemin de fer dans le programme des Grands Travaux de 1919. L'intérêt du premier plan quinquennal malgache (1964-1968) est d'avoir compris la nécessité des voies de dégagement.

L'unité nationale de Madagascar n'est pas encore faite. De graves tensions subsistent toujours de tribus à tribus et particulièrement entre celles des Hauts-Plateaux et celles des régions côtières. Les raisons en sont multiples sans qu'on arrive à préciser le facteur prédominant : antagonisme historique, influence de la « politique de races » ou question foncière. Mais il est évident que l'attribution anarchique des terres a été une menace constante pour les populations côtières qui ont souvent confondu, en une hostilité commune, et les colons européens et la colonisation intérieure, venue des Hauts-Plateaux (Betsileo et surtout Merina).

Certaines contrevérités répandues par les intérêts privés sont encore bien ancrées dans la mentalité des « vieux colons ». L'administration est tenue pour responsable de l'échec de la colonisation. Or, à quelques exceptions près, les administrateurs ont sincèrement cherché à éviter les heurts entre communautés et à protéger les populations malgaches. Mais la plupart du temps, ils n'ont rien pu faire, sinon compromettre leur carrière, devant l'égoïsme et la rapacité de certains colons.

Madagascar reste le pays des sociétés agricoles, industrielles et commerciales. La décolonisation, à ce point de vue, n'a pas produit de changements spectaculaires. Au contraire, le caractère capitaliste de l'économie s'est encore accru. En effet, si beaucoup de petits colons sont en difficulté parce qu'ils ne trouvent plus de main-d'œuvre à des conditions aussi « intéressantes » qu'au temps de la colonisation, le pouvoir de quelques sociétés, en revanche, s'est consolidé. Le vieux rêve de « L'Union coloniale » s'est réalisé, éliminer la petite colonisation.

Enfin, on peut constater que les hommes politiques malgaches de la première heure ont vécu en étroite union avec le monde paysan, loin du byzantinisme et des compromissions politiques de la capitale (Raseta à Tuléar, Ravoahangy à Diégo-Suarez et Ralaimongo à Port-Bergé, puis Andapa).

DONNÉES STATISTIQUES

I. — *Structure sociale de la colonisation européenne en 1934.*

	Nombre	Superficie	Superf. mise en valeur
<i>Nossi-Be</i>	—	—	—
0 à 15 ha	18	131 ha	80 ha
16 à 100 ha	50	2 259	1 170
101 à 500 ha	21	4 684	2 580
501 à 1 000 ha	2	1 775	700
+ 1 000 ha	3	7 169	3 800
	<hr/> 94	<hr/> 16 018	<hr/> 8 330
<i>Ambilobe</i>			
0 à 15 ha	168	249 ha	200 ha
16 à 100 ha	102	614	400
101 à 500 ha	44	9 770	3 950
501 à 1 000 ha	11	8 952	2 900
+ 1 000 ha	2	2 690	950
	<hr/> 227	<hr/> 22 275	<hr/> 9 400
<i>Ambanja</i>			
0 à 15 ha	1	7 ha	1 ha
16 à 100 ha	5	296	127
101 à 500 ha	3	673	330
501 à 1 000 ha	1	629	?
+ 1 000 ha	6	21 176	6 769
	<hr/> 16	<hr/> 22 781	<hr/> 7 227

II. — *Propriétés de plus de 100 ha à Nossi-Be (1957).*

Compagnie Agricole et Sucrière de Nossi-Be	5 500 ha
Société des Produits Agricoles et Tropicaux	2 971 ha
Hassanally	1 095 ha
Société des Plantes à Parfums de Madagascar	510 ha
Cavadini	461 ha
Denage	450 ha
Société Agricole de Fascène	372 ha
Berger et Ardoin	427 ha
Mpanjaka Amada	317 ha
Macé Georges	222 ha
De Lastelle Gaston	161 ha
M ^{me} Lemoine	127 ha
M. Valentini	127 ha
De Lastelle Benjamin	121 ha
De Lastelle Henri	114 ha
Vicariat apostolique	103 ha
Etablissements Bleusez	100 ha

III. — *Propriétés de la SOSUMAV — (Mahavavy) (1967).*

Titre	Lieu	Nom de la propriété	Contenance
221 BL	Anjanabonaro	Ampasasina	427 h 68
222 BL	Antseraitsera	Plaine Mahavavy	645 h 42
223 BL	Antsimiranjato	— > —	280 h 97
224 BL	Mamondro	— > —	641 h 10
225 BL	Tsairosety	— > —	572 h 39
226 BL	Tsingarivary	— > —	839 h 55
227 BL	Malilio	— > —	753 h 75
228 BL	Antsakoalaly	— > —	490 h 27
229 BL	Antazoalavo	— > —	728 h 01
230 BL	Antsomimbondrona	— > —	764 h 02
401 BL	Antsohihy II	— > —	641 h 13
402 BL	Antsimiranjato	— > —	370 h 20
403 BL	Malilio II	— > —	752 h 46
404 BL	Antsomimbondrona		345 h 57

IV. — Attribution des concessions dans la circonscription domaniale de Diégo-Suarez (1924-1939).

	Concessions Provisoires						Concessions Définitives					
	Français		Malgaches		Européens (2)		Français		Malgaches		Européens	
	Nbre de concessions.	Surfaces (ha)	N	S (ha)	N	S (ha)	N	S	N	S (ha)	N	S
1924 (1)	28	2 298	25	572	8	66	10	180	15	762	1	10
1925	33	3 491	42	798	22	202	19	1 877	20	104	9	23
1926	30	2 197	45	476	5	91	24	7 759	17	106	—	—
1927	17	976	89	790	9	40	19	2 214	19	178	2	6
1928	24	400	108	1 711	6	11	13	862	14	21	8	133
1929	16	1 862	22	287	—	—	25	6 949	5	13	11	33
1930	18	626	68	359	2	1	28	2 916	32	112	9	31
1931	21	796	44	750	3	1	15	1 284	3	11	3	25
1932	15	729	16	116	3	5	7	275	1	3	4	28
1933	9	491	14	96	2	230	6	252	2	22	3	9
1934	8	272	17	71	2	1	7	136	4	52	2	1
1935	4	56	33	76	4	40	13	2 164	4	65	6	38
1936	12	2 600	49	170	3	11	16	952	23	490	7	52
1937	17	1 249	68	364	7	1	10	1 264	12	245	1	1
1938	16	1 356	76	859	8	316	30	2 135	48	483	3	1
1939	22	511	73	396	5	50	29	2 933	31	331	5	280

(1) Le choix de la date est fonction de la création en 1924 de la circonscription domaniale d'Antalaha. Ces chiffres représentent donc le Nord-Ouest et la province de Diégo-Suarez réunis (Antalaha excepté).

(2) Les Européens sont des Indiens (sujets anglais) et des Grecs.

PRINCIPALES SOURCES

1. Direction des Domaines de l'Enregistrement à Diégo-Suarez.
2. Direction des Domaines et de l'Enregistrement à Nossi-Be.
3. Direction des Domaines de Tananarive.
4. Direction de l'Enregistrement de Tananarive.
5. Annuaire de Madagascar et Dépendances, 1920-1921, 1926, 1936-1937, 1938.
6. Bulletin Economique de Madagascar (B.E.M.) 1913 à 1926.
7. Archives de la République Malgache : journaux, journal officiel de la République malgache (J.O.R.M.), journal officiel de la République française (J.O.R.F.) et journal officiel malgache (J.O.M.) — époque coloniale.

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE**RÉGIME FONCIER**

- A. GIRAULT : *Principes de colonisation et de législation coloniale*. Sirey, 3^e édition, 1907, T. I, II et III.
- A. LOTA : *La propriété foncière à Madagascar et dépendances*. Traité théorique et pratique, Tana, 1953.
- V. GASSE : *Le régime foncier à Madagascar et en Afrique*, 1959.
- R. RARLAONA : *Essai sur le droit de propriété foncière à Madagascar*. Thèse ronéo-typée - Paris 1965.

FOKONOLONA

- G. CONDAMINAS : *Fokonolona et collectivités rurales en Imerina*. Editions Berger-Levrault, 1960.

ECONOMIE MALGACHE

- R. GENDARME : *L'Economie de Madagascar* — Editions Cujas, 1960. (Carte des concessions et réserves indigènes).
- S. RAKOTOMANANA : *L'Exportation du sucre malgache et ses problèmes*. (Cahiers du Séminaire d'Economie Politique III dirigés par M. RUDLOFF).

EVOLUTION POLITIQUE

- H. DESCHAMPS : *Histoire de Madagascar*, Edit. Berger-Levrault, Paris 1960.
- P. BOITEAU : *Contribution à l'Histoire de la Nation malgache*, Edit. Sociales, 1958.
- DOMENICHINI : RALAIMONCO. Diplôme non publié. Paris.

SOCIÉTÉS

- L. TRUITARD : *Madagascar et les intérêts français*, Librairie L. Venot — Dijon, 1912.
- A. PRUNIÈRES : *Madagascar et la Crise*, Nouvelles Editions Latines, Paris 1934.

LA RÉGION DU NORD-OUEST

- R. BATTISTINI : *Problèmes géomorphologiques de l'extrême-nord de Madagascar*, Revue de Géographie n° 7, 1965 (croquis et photos du Nord-ouest).
- BRUNET : *La France à Madagascar 1815-1895*, Paris 1895.
- A. MARTINEAU : *Madagascar en 1894*, Paris.
- Centenaire du rattachement à la France des Iles Nossi-Be et Mayotte* : Cahiers Malgaches, Tana, 1941.
- MOITY et VICARIOT : *Etude de la reconversion des terres du colonat de l'île de Nossi-Be*, Ministère de l'Agriculture, 1966.

POPULATION INDIENNE

- D. BARDONNET : *Les minorités asiatiques à Madagascar*, Annuaire français de Droit international, 1964.

ETUDES SPÉCIALISÉES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU B.D.P.A.

- *Rapport d'enquête sommaire sur la région économique du Sambirano*, avril 1961.
- *Etude des méthodes de gestion du périmètre du Sambirano*, B.D.P.A., 1963.
- *Le progrès économique et social du Sambirano à Madagascar*, Mémoire de l'Institut agricole de Beauvais, 1965.
- *Etude des méthodes de gestion du périmètre de la Basse-Mahavavy*, B.D.P.A., 1963.